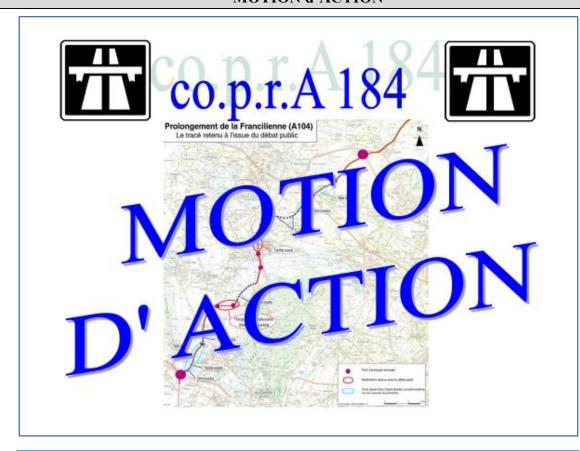
Assemblée générale ordinaire du CO.P.R.A. 184 / Vendredi 24 Nov.2017 / Complexe sportif d'Orgeval MOTION d'ACTION





Les populations des communes de :

PIERRELAYE, ÉRAGNY-SUR-OISE, HERBLAY, NEUVILLE-SUR-OISE, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, MAURECOURT, ANDRÉSY, CHANTELOUP-LES-VIGNES, ACHÈRES, CARRIÈRES-SOUS-POISSY, POISSY, VILLENNES et ORGEVAL,

Réunies en Assemblée Générale Ordinaire le <u>vendredi 24 Novembre 2017</u> au Complexe sportif Saint-Marc, allée Marcel Cotard à Orgeval,

Réaffirment, une fois encore avec force, leur vive détermination à sauver :

- · leur qualité de vie,
- · leur environnement,
- · leur patrimoine,
- · leur santé,

Menacés par le tracé du « <u>Prolongement de la Francilienne</u> » entre Méry-sur-Oise et Poissy-Orgeval (A104) en plein tissu urbain.



MOTION D' ACTION

Considérant :

- La décision ministérielle en date du 24 Octobre 2006 actant le choix du tracé dit « vert » du « prolongement de la Francilienne » entre Méry-sur-Oise et Poissy-Orgeval par Dominique PERBEN, alors Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer,
- La mise en danger de la santé de milliers de familles, soit près de 300.000 habitants (par la pollution de proximité et le bruit) dénoncée par les autorités scientifiques et médicales, nationales et internationales (Airparif, Bruitparif, CNRS, OMS, GIEC...).
- L'atteinte irréversible à l'environnement et à la qualité de vie
- <u>Le non-respect des normes françaises et européennes</u> en terme de prévention des risques, qui caractérise les autoroutes en milieu urbain et notamment le projet du « prolongement de la Francilienne » par l'ouest parisien (A104),



Considérant :

- Les impacts potentiels de l'Opération d'Intérêt National de Seine-Aval (OIN), qui ont été largement passés sous silence lors du Débat Public de 2006,
- Les problèmes de congestion qui ne seront pas résolus par cet ouvrage, bien au contraire,
- Les principales dispositions de la « Loi Grenelle Environnement 1» votées par l'Assemblée Nationale le 21 octobre 2008, notamment dans ses volets « Transport et Prévention des risques pour l'Environnement et la Santé »,
- La décision de trois Premiers Ministres d'annuler le projet A104 : messieurs Pierre BÉRÉGOVOY en 1993, Edouard BALLADUR en 1995 et Lionel JOSPIN en 1997.
- Les résultats sans ambigüité du sondage IFOP de Mai 2012 confirmant le rejet massif de l'A104 par les populations, riveraines et non-riveraines.



MOTION D' ACTION

Considérant :

- Le rapport de la « Commission Mobilité 21 » publié en juin 2013 qui a proposé de classer le projet A104 parmi les projets de « seconde priorité » en notant toutefois le « caractère extrêmement controversé du projet en raison de la présence de milieux sensibles et de son coût élevé ». Elle a considéré « que les conditions n'étaient pas remplies » pour permettre de le retenir dans la catégorie des « premières priorités ».
- La validation de ce rapport par le Premier Ministre, le 09 juillet 2013.
- · La loi sur la transition énergétique publiée au J.O. le 18 août 2015.
- Les objectifs, en terme de réduction des G.E.S. assignés à la COP 21, l'Accord de Paris ratifié par la France le 08 juin 2016 et entré en vigueur le 04 novembre 2016.



MOTION D'ACTION

MANDAT:

L'Assemblée Générale Ordinaire du CO.P.R.A 184 :

- Rejette la décision ministérielle du 24 octobre 2006, non financée, qui fera porter le poids d'un investissement pharaonique sur les populations qui n'ont pas l'usage d'une telle infrastructure et l'ont rejetée unanimement,
- Réaffirme son opposition irrévocable à tout tracé de « Prolongement de la Francilienne » par l'ouest parisien (A104) en zones urbanisées dans les Yvelines et le Val d'Oise, notamment au vu des risques graves et avérés pour la santé publique,
- S'oppose à tout PHASAGE éventuel du projet qui pourrait conduire à nous imposer, à terme, le tracé dans sa totalité.
- S'oppose à tout « SAUCISSONNAGE » du projet.



MOTION D'ACTION

MANDAT:

Elle appelle à la mobilisation des populations des Yvelines et du Val d'Oise, pour que l'État :

- Annule la décision ministérielle du 24 Octobre 2006, du Ministre Dominique PERBEN,
- Abandonne tout projet de « Prolongement de la Francilienne » par l'ouest parisien (A104) en zones urbanisées entre Méry-sur-Oise et Poissy Orgeval,
- <u>Restitue corrélativement l'ensemble des emprises</u> et/ou réserves foncières correspondantes.



MOTION D'ACTION

MANDAT:

Elle demande à sa Présidente d'engager et/ou de poursuivre toute action auprès des élus nationaux, régionaux et locaux, auprès des autres associations ou organisations concernées, auprès de l'Etat et <u>par voie de justice s'il y a lieu</u>, pour faire valoir ce que de droit, à ses légitimes revendications.

Les mandants chargent le Bureau Exécutif du CO.P.R.A. 184 de mener toutes les actions, notamment d'<u>information</u> et de <u>mobilisation</u> et de préparer tous les dossiers techniques et juridiques, pour dénoncer ce projet inique, si l'Etat venait à lancer l'Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Fin de la motion d'action